

ARRÊTÉ N°011/2021

Nomenclature : 2

Objet : Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Président de la communauté de communes de Bièvre Est,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles, L.151-43- L152-7 et R 151-51 à R 151-53 et R 153-18 ;

Vu la délibération n°2019-12-02 en date du 16 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu le porter à connaissance de la DDT en date du 7 juin 2021 portant sur la mise à jour de SUP ;

Arrête

Article 1 : Le PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est est mis à jour à la date du présent arrêté conformément aux dispositions visées ci-dessus.

Les principales modifications sont :

- l'ajout de la servitude I1 : « maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transports de matières dangereuses »
- la modification des servitudes I3 d'implantation et passage des canalisations de matières dangereuses
- la mise à jour des servitudes des captages (ASI) sur Beaucroissant
- la mise à jour des servitudes (T4, 5 et 7) liées au plan des servitudes aéronautiques approuvé en mai 2019
- la suppression des servitudes radioélectriques PT1 et PT2 qui viennent d'être abrogées

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes de Bièvre Est et dans l'ensemble des mairies de communauté de communes de Bièvre Est pendant un mois. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Article 3 : Le présent arrêté accompagné des documents qui lui sont annexés est notifié à Monsieur le Sous Préfet de l'Isère.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colombe, le

23 juin 2021

Le Président

Roger VALTAT





PRÉFET DE L'ISERE
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

COURRIER ARRIVE LE :

06 JUL. 2021

N° :
Original: *A. Weingarten*
Copie:

(Imprimé à joindre impérativement, en trois exemplaires, à vos dossiers)

Document téléchargeable sur le site Internet de la préfecture de l'Isère <http://www.isere.gouv.fr>

COMMUNE de ... *Communauté de communes de BIEVRE EST.*
NATURE DU DOSSIER

<p>Documents d'urbanisme</p> <p>joindre à cet AR :</p> <ul style="list-style-type: none">- dossier d'arrêt (élaboration ou révision,- dossier d'examen conjoint (révision allégée, carte communale)- notification du projet (modification) : <u>1 exemplaire papier du dossier complet</u> - dossier d'approbation : <u>2 exemplaires papier du dossier complet avec copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.</u>	<p>Autorisations droit des sols</p> <p>joindre à cet AR 1 exemplaire papier du dossier complet</p>
<p>COCHER LA CASE CORRESPONDANTE</p> <p><input type="checkbox"/> Plan d'occupation des sols (POS)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Plan local d'urbanisme (PLU ou PLUi)</p> <p><input type="checkbox"/> Carte communale</p> <p><input type="checkbox"/> Schémas de cohérence territoriale (SCOT)</p> <p>Date et références de la délibération :</p> <p>Objet : <i>Mise à jour n° 3 du PLUi</i></p> <p><i>3 exemplaires arrêtés</i> <i>2 exemplaires au verso</i></p>	<p>COCHER LA CASE CORRESPONDANTE</p> <p><input type="checkbox"/> Permis de construire, y compris permis de construire tacite</p> <p><input type="checkbox"/> Permis d'aménager</p> <p><input type="checkbox"/> Permis de démolir</p> <p><input type="checkbox"/> Certificat d'urbanisme opérationnel (CU de type b, positif ou négatif)</p> <p><input type="checkbox"/> Déclaration préalable, y compris décision de non opposition</p> <p>- N° d'identification du dossier :</p> <p>- Nom du demandeur :</p> <p>- Date de la décision ou de l'autorisation tacite :</p>
<p>DATE DE DEPOT EN PREFECTURE</p> <p>ARRIVE LE 30 JUIN 2021</p> <p>SOUS-PREFECTURE DE LA TOUR-DU-PIN (Isère)</p>	